

226C0889
FR0012333284-FS0554

23 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juin 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 3 469 131 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 4,35% du capital et 4,22% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	1 926 480	2,41	1 926 480	2,35
J.P. Morgan Securities plc	1 542 651	1,93	1 542 651	1,88
Total JPMorgan Chase & Co.	3 469 131	4,35	3 469 131	4,22

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 1 188 509 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 71 915 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 68 296 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 79 782 941 actions représentant 82 130 598 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 1 288 441 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 70 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 30 septembre 2026 et le 8 juin 2033² ; et
 - la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 737 971 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 37 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 19 mai 2027 et le 1^{er} juillet 2031².
-

² Sur la base d'un delta de 1.